

DECISION N° 2020-111
relative au comité d'experts spécialisé
"Evaluation des risques liés aux milieux aériens"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-1-1°, R. 1313-14-9°, R. 1313-25-6°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu la délibération n° 2016-4.06 du 29 novembre 2016 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 20 juin 2017 ;

Vu la décision n°2017-06-194 du 5 juillet 2018 relative à la composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux milieux aériens" ;

Vu la décision n°2019-07-197 du 4 juillet 2019 relative à la composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux milieux aériens" ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 16 juin 2020.

DECIDE :

Article 1^{er} : La durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux milieux aériens" est prolongée de 4 mois pour prendre fin le 31 décembre 2020.

Article 2 : Suite à la démission de M. Berner (Denis), la composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux milieux aériens" de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

Mme Nadif (Rachel), présidente
M. Paris (Christophe), vice-président
Mme Achard (Sophie)
Mme Aschan-Leygonie (Christina)
Mme Bex (Valérie)
Mme Bonvallot (Nathalie)
M. Caillaud (Denis)
M. Dewitte (Jean-Dominique)
M. Durif (Marc)
Mme Fréalle (Émilie)
M. Glorennec (Philippe)
Mme Goupil (Ghislaine)
Mme Guillemot (Marianne)

... / ...



Mme Jacquemin (Bénédicte)
M. Joubert (Olivier)
Mme Luce (Danièle)
Mme Mandin (Corinne)
M. Mercier (Fabien)
Mme Monteil (Christelle)
Mme Oppliger (Anne)
M. Pernot (Pierre)

Article 3 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui est publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 17 juillet 2020

Le Directeur Général

Dr Roger GENET